

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

Référence : E-1 (Énergir), Notes sténographiques du 7 septembre 2021, volume 1, page 138.

Demande : Décomposer les coûts de la hausse de huit pour cent (8 %) entre :

- la hausse des heures supplémentaires, incluant l'effet sur les avantages sociaux;
- le cas échéant, la hausse des heures régulières, incluant l'effet sur les avantages sociaux;
- la hausse salariale régulière;
- la hausse des avantages sociaux, excluant l'effet de la hausse des heures supplémentaires et régulières, le cas échéant.

[demandé par la FCEI]

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la question 13.3 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (B-0137, Énergir-T, Document 5, page 34), « [l]ors de l'établissement du budget, Énergir se base sur les résultats passés et sur les informations prospectives qu'elle détient pour effectuer ses estimés ». Ainsi, dans le cadre du dossier tarifaire, les estimés de salaires ne sont pas basés sur un nombre d'heures requis par type de travailleurs ou un nombre d'heures requis en temps supplémentaire par type de travailleurs, mais plutôt sur une valeur monétaire globale jugée raisonnable selon les résultats passés et ce qu'Énergir prévoit susceptible de se concrétiser lors de la prochaine période.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des catégories de coûts des salaires avec une explication de hausse par catégorie :

Catégorie de coûts des salaires	CT-2022 (000\$)	CT-2021 (000\$)	Hausse (%)	Hausse globale (000\$)	Commentaires sur la hausse
Salaires réguliers (cadres et syndiqués)	2 420 \$	2 340 \$	3%	80 \$	Inflation normale des salaires
Pourcentage des avantages	53,80%	48,80%	5%	-	Hausse du pourcentage des Avantages sociaux calculée sur les salaires réguliers
Avantages sociaux	1 302 \$	1 142 \$	12%	160 \$	Résultat de la hausse des Avantages sociaux (voir texte ci-bas)
Temps supplémentaire	697 \$	615 \$	12%	82 \$	Inflation normale des salaires et hausse du nombre d'heures supplémentaires
Primes, cotisations, déplacements.	211 \$	174 \$	17%	37 \$	Explication telle que celle du temps supplémentaire (voir texte ci-bas)
Total	4 631 \$	4 271 \$	8%	360 \$	Total de la hausse. 50% attribuable à Énergir

Tel que mentionné ci-dessous, l'augmentation des coûts par catégorie de dépenses salariales est évaluée globalement selon les informations disponibles. Par exemple, lors de la production du dossier tarifaire 2020-2021 (mars 2020), Énergir a intégré un estimé du coût des heures supplémentaires de 615 000 \$ selon l'information disponible à ce moment. Cependant, lors de la fermeture du Rapport annuel 2020 (octobre 2020), Énergir a constaté une hausse du coût des

heures réelles de temps supplémentaire à un peu plus de 800 000 \$. Conséquemment, lors de la production du dossier tarifaire 2021-2022, Énergir a basé son estimé à la fois sur la prévision du dossier tarifaire 2020-2021 et sur le résultat réel constaté au Rapport annuel 2020, tout en discutant avec la direction de l'usine afin de déterminer, à haut niveau, une valeur raisonnable de l'ensemble des charges salariales. Ainsi, l'augmentation du coût des heures supplémentaires est de 12 % si l'on compare les dossiers tarifaires 2020-2021 et 2021-2022, mais on constate une diminution de 15 % si l'on compare le résultat du dossier tarifaire 2021-2022 avec le Rapport annuel 2020.

Finalement, dans le cadre de la méthode de répartition approuvée par la Régie, il importe de rappeler que les salaires font partie des « frais généraux » répartis à 50 % Énergir et 50 % GM GNL. Ainsi, la portion de la hausse des salaires affectant les coûts d'équilibrage d'Énergir n'est que de 180 000 \$, ce qui ne représente que 0,1 % du coût de service d'équilibrage ou 0,00296 ¢/m³. Une telle valeur a un impact plus que marginal sur le tarif d'équilibrage.